



INFORMATIONS PLAN DE CONGES

23-09-2019

Ce jour, nous avons décidé de quitter la commission congés car après analyse du plan de congés, nous avons constaté les éléments suivants :

- 76% des agents n'ont pas leurs dates souhaitées
- seulement 6% se sont vus attribuer uniquement leur premier choix
- 16% des agents n'ont pas leur fête de fin d'année
- fin de l'usage des samedis/dimanches avant les congés payés

La Direction nous informe d'une révision du plan de congés tenant compte de nos remarques.

Cependant, nous resterons vigilants à son application.

A l'initiative de FO, nous avons constaté une violation de l'accord d'adaptation ainsi que de l'accord NRF.

En effet, le troisième choix du plan de congés n'est pas en phase avec l'annexe 9 de l'accord d'adaptation et le paragraphe 3.2.2.1 de l'accord NRF.

Si après révision du plan de congés, il figurait toujours un troisième choix, nous saisissons l'inspection du travail afin de faire respecter nos droits.

Nous recommandons également à la direction de mettre en place les dispositions de l'article L3142-22 du Code du Travail, afin de faire reporter la date limite de nos congés payés « jusqu'au 31 décembre de l'année suivant celle pendant laquelle la période de prise de ces congés a débuté ».

Nous rappelons également, à toute fin utile, à la Direction, que dans certains cas l'employeur doit payer son salaire au gréviste, si la grève a pour origine un manquement grave et délibéré de l'employeur à ses obligations.

Stéphane Agostini - Délégué Syndical

Union f.o r.f 40 rue Professeur Gosset, 75018. « ne pas jeter sur la voie publique »